

**Mairie de VERTEILLAC**  
**24320**

Tel : 05.53.91.60.39

Fax : 05.53.91.12.89

**ARRETE PORTANT DESTRUCTION AMBROISIE****Le Maire de la Commune de VERTEILLAC,****Vu** le Code Général des Collectivités Territorial et notamment les articles L.2212-1 et L2212-2 ;**Vu** le Code de la Santé Publique ;**Vu** le constat effectué par des administrés ;**Considérant** que l'entretien des terrains relève de la salubrité publique et qu'il incombe aux propriétaires, locataires, ayants-droits ou occupants à quelque titre que ce soit ;**Considérant** que l'ambrosie (*Ambrosia artemisiifolia*) est une plante allergène qui génère des nuisances importantes auprès de la population au risque de mettre en péril la santé publique ;**Considérant** que l'ambrosie pousse sur les talus, les remblais, chantiers et terres incultes, mais aussi dans les jardins et dans certains champs cultivés et les chaumes ;**Considérant** que les graines d'ambrosie sont résistantes durant plusieurs années et que par conséquent la lutte contre l'ambrosie nécessite une action de long terme ;**ARRETE****Article 1 :**

Afin de juguler la prolifération de l'ambrosie et de réduire l'exposition de la population à son pollen, les propriétaires, locataires, ayants-droits ou occupants à quelque titre que ce soit, sont tenus de :

- prévenir la pousse des plants d'ambrosie
- détruire les plants d'ambrosie déjà développés.

**Article 2**

Sur les parcelles agricoles en culture, la destruction de l'ambrosie devra être réalisée par l'exploitant jusqu'en limite de parcelles (y compris talus, fossés, chemin, etc..). Il devra mettre en œuvre les moyens nécessaires : fauche, broyage ou tout autre traitement adapté.

**Article 3 :**

La prévention de la prolifération de l'ambrosie et son élimination sur toutes terres rapportées, sur tout sol remué lors de chantiers de travaux, est de la responsabilité du maître d'ouvrage.

**Article 4 :**

L'élimination des plants d'ambrosie doit se faire avant la pollinisation. Elle doit avoir lieu si possible avant floraison de la plante.

**Article 5 :**

En cas de défaillance des occupants, le Maire pourra faire procéder à la destruction des plants d'ambrosie, aux frais des intéressés.

VERTEILLAC, le 12 juillet 2017.

**Le Maire,**  
**Hervé de VILMORIN**The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de VERTEILLAC' at the top, '24320' at the bottom, and a central emblem featuring a coat of arms with a castle tower. There are two small stars on either side of the emblem.